

**Arrêté temporaire n° 2026-1087  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D44 du PR 1+0530 au PR 2+0000  
Commune de Mondragon  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11044 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11045 du 23 décembre 2024, à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU** la demande en date du 05/02/2026 de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT, intervenant pour le compte ECR Environnement

**CONSIDÉRANT** que les travaux investigation géotechnique nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 16/02/2026 et jusqu'au 17/02/2026 les travaux investigation géotechnique sur la D44 du PR 1+0530 au PR 2+0000 seront effectués dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00.

**Signalisation :**

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier fixe.

#### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CF11 chantier fixe sur accotement

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

ECR ENVIRONNEMENT - 645, rue Mayor de Montricher, TECHINDUS Bât B n° 9 & 10 - 13290 AIX EN PROVENCE

Tél: 04 42 38 01 50 - Port: 06 40 84 92 76 - adresse courriel: akaaouana@ecr-environnement.com

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de VAISON LA ROMAINE

.

M. PIC Jean Chef de centre de BOLLENE-MONDRAGON Tél 04 90 16 30 20  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaucluse.fr>

### **Article 5**

Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

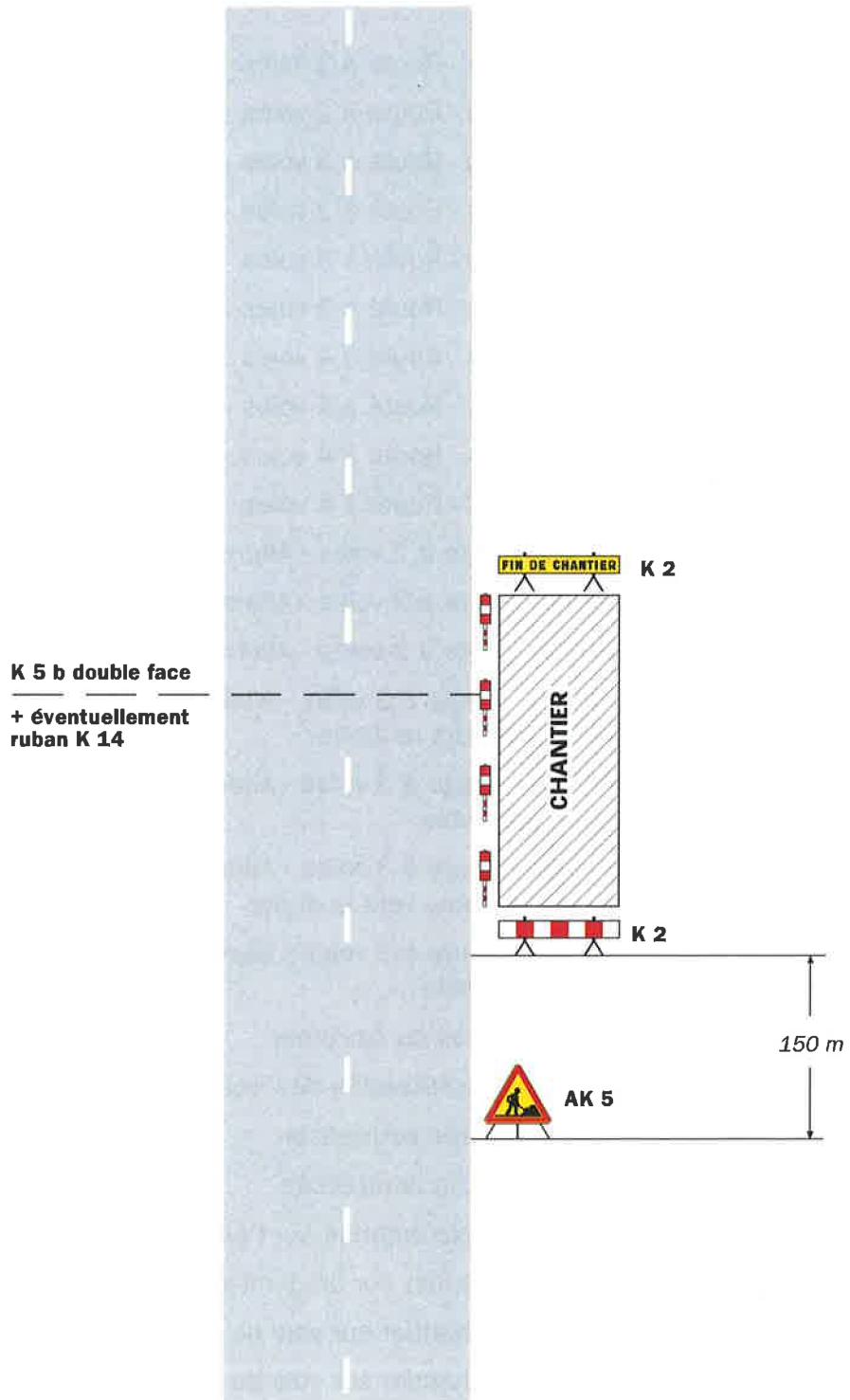
**Fait à Vaison-la-Romaine, le  
Pour la Présidente et par délégation**

Annexe(s) :  
CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Adam KAAOUANA (ECR ENVIRONNEMENT)
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental

## Sur accotement

**Remarque(s) :**

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.